

Reg 35130/10

M É M O I R E
S U R L A V E N T E
D E S
B I E N S E C C L É S I A S T I Q U E S .

M E M O I R E

S U R L A V E N T E

D E

B I E N S E C C L E S I A S T I Q U E S .

M É M O I R E
S U R L A V E N T E
D E S
B I E N S E C C L É S I A S T I Q U E S .

EXTRAIT DES NUMÉROS
DE LA GAZETTE DE PARIS*,
des 28, 29 & 30 Mars 1790.

Qui n'a plus qu'un moment à vivre,
N'a plus rien à dissimuler.

TEL pourroit être en ce moment pour le Clergé Français, ce cri du sentiment & de la vérité, dernière expression d'une douleur profonde, ou d'une noble indignation. Nous avons déjà discuté les principes d'après lesquels la France entière pouvoit opposer son jugement à celui qui a décrété la vente des biens Ecclésiastiques. Nous allons les rassembler

* On souscrit pour cet Ouvrage, rue Saint-Honoré, n°. 53, près celle de Rohan. Le prix est de 30 liv. par an pour Paris, & de 36 liv. pour la Province. On ne souscrit pas pour moins de six mois.

A



pour leur donner plus de force : bientôt nous présenterons , sous un nouvel aspect , cette cause , qui est encore plus celle de la Nation que du Clergé.

Au moment où nous allons ouvrir cette discussion importante , une voix s'élève , & nous dit : « Que prétendez-vous encore ? Cette cause est jugée ; le Décret est promulgué : tout est consommé ». — Mais toutes les Puissances de l'Europe avoient jugé & condamné les Templiers : avec quelle sévérité cependant l'Histoire a depuis appelé de ce jugement ! Qu'importe , il est vrai , cette consolation à celui qui n'est plus ? Mais tant qu'un malheureux existe encore , si quelqu'un ose le défendre , même lorsqu'il est l'objet d'une proscription générale , cette voix consolante arrive jusqu'à lui. Il est même d'autant plus sensible à l'intérêt qu'on lui témoigne , qu'il se disoit dans l'amertume de sa douleur : La Justice n'a plus de balance pour moi , la Verité n'a plus d'organe.

L'Assemblée Nationale elle-même a si bien senti que l'on pouvoit opposer au Décret de vente des raisons victorieuses , qu'elle a prononcé non pas que ces biens étoient une PROPRIÉTÉ DE LA NATION , mais qu'ils étoient A LA DISPOSITION DE LA NATION.

Nous ne discuterons ici que très-rapidement la grande question de la propriété. Un groupe d'infortunés , qui , jettés par la tempête sur une plage étrangère , dévorés par la faim après avoir essuyé toutes les horreurs d'un naufrage , arriveroient au milieu d'un verger riche de tous les dons de la nature , écou-

teroient-ils le propriétaire qui lui diroit : « Que faites-
 » vous ? Ce verger est à moi : ces fruits sont les miens.
 » Respectez le plus saint des droits , celui de la pro-
 » priété ». Il parleroit encore , que déjà les fruits
 feroient dévorés : vivre , vivre , est la première loi
 de l'homme. Ces victimes de la misère , c'est vous ,
 Français. Vous parler devoirs & vertus en ce mo-
 ment , ce feroit exposer ces deux noms si saints à être
 rejetés avec dédain ; il est des temps où tout un Peuple
 n'est ni de son siècle , ni de son pays.

Mais ce ne seront pas vos droits que nous discute-
 rons , ce sont vos espérances ; écoutez ce que vous
 avez droit d'attendre de l'EGLISE GALLICANE ,
 & ce qu'à son tour elle devoit attendre de vous.

L'EGLISE GALLICANE ! — Ce nom seul décide
 cette question fameuse, SI LES BIENS ECCLÉSIASTI-
 QUES APPARTIENNENT OU NON A LA NATION.
 L'Eglise des Gaules remplissoit déjà l'Univers de sa
 célébrité ; les sièges de ses Evêques , les temples
 desservis par ses Ministres , ses Maisons Religieuses
 étoient déjà dotés , que la Nation Française n'existoit
 pas encore.

Enfin , ces Nations que la terreur du nom Romain
 avoit pressées les unes sur les autres dans ces antres
 du Nord , où la Nature ne leur offroit qu'une prison
 sauvage , accoururent en foule , & se disputèrent
 l'honneur de renverser le colosse devant lequel jus-
 qu'alors elles étoient restées dans une frayeur respec-
 tueuse. Les Francs viennent des rives de la Germa-

nie , & semblent s'applaudir encore plus de conquérir ce Ciel pur & bienfaissant des Gaules , que le trône des Fils de Constantin. Mais l'Eglise Gallicane foumet à son tour ces nouveaux Conquérans : ils baissent leurs fronts victorieux devant le signe sacré de notre Religion. Bientôt , loin d'attaquer ces dons faits à l'Eglise , & non pas à une Nation qui ne venoit que de naître , on vit & les Gots & les Peuples qui depuis formerent le royaume de Naples , & les Lombards & les Bourguignons , fondateurs du premier royaume de Bourgogne , tous agrestes par instinct , mais tous justes par cette loi de nature , qui guide l'homme sauvage comme l'homme civilisé , respecter des propriétés , que les héritiers de leurs nouveaux domaines & de leur nouvelle croyance se firent un devoir d'accroître encore.

Ainsi , ce fut l'EGLISE GALLICANE qui reçut dans son sein les Conquérans des Gaules ; elle eut son Peuple à elle , tandis que les Eglises Grecque & Romaine se partageoient les autres peuples de l'Univers. De cette adoption du peuple conquis , faite par l'Eglise , est né un droit public , droit consacré par les Capitulaires de nos Rois , par les Conciles , par les Décrets des Etats-Généraux , par tous les actes enfin que la Religion , la Jurisprudence & l'Honneur Français ont pu réunir pour mettre des propriétés sous la sauve-garde de la foi publique.

Lorsque vers le seizième siècle , le Protestantisme fit naître de nouveaux systèmes , le plus despote des

Souverains , ce Henri VIII , qui ouvrit & dépouilla
 es Monasteres & les Abbayes , respecta les biens du
 Clergé essentiel. Il n'étendit point ses mains dépré-
 datrices sur les propriétés de ce Clergé ; ou du moins
 s'il osa y porter quelque foible atteinte , ses succes-
 seurs se firent un devoir de réparer cet attentat.

Dans l'Allemagne , en Suede , en Dannemarc ,
 même respect pour les biens du Clergé & des Curés
 sur-tout. On a pu les diviser , les diminuer , mais
 jamais les mettre à l'encan. Le culte a changé : mais
 les réformateurs ont vu dans les propriétaires , autant
 d'individus qui possédoient avant que la Nation exis-
 tât. Et l'Aréopage Français se permettoit une invasion
 que ne se sont permise , ni les Nations barbares , ni
 des Sectaires égarés par la haine , inspirés par la ven-
 geance , ni les Despotés insolens , qui , tourmentés
 par la soif de l'or , fouilloient jusques dans les tom-
 beaux , & pilloient jusqu'aux autels !

Croit-on qu'il ne s'éleva pas des réclamations
 multipliées ?

Les Provinces qui se sont données à la France , sous
 des conditions particulières , ne feront-elles pas en
 droit de nous dire : « Vous demandez pour la Nation ;
 » mais avant de nous réunir à vous , nous étions Na-
 » tion comme vous ; nous étions Souverains & libres
 » comme vous , & plus que vous peut-être. Vous
 » faites des loix ; mais les nôtres nous sont chères :
 » elles ont été consacrées par une longue suite de
 » siècles ; les vôtres n'ont pas encoꝛ l'empreinte sa

» crée que le temps seul met sur les ouvrages des
» hommes ».

Ouvrons le dépôt immense de ces traités solemnels, qui lient entre elles ces familles que l'on nomme Empires. Tous ont été stipulés & jurés au nom de ces mêmes familles, par les Souverains que l'on en appelloit jadis les Pères, & qu'un système nouveau condamne à n'en être plus que des Chefs passifs.

Mais enfin, tous les peuples n'ont pas encore adopté ce système, qui tend ouvertement à faire une République de l'Europe entière; mais on nous permettra de regarder comme sacrés ces mêmes traités, que l'on semble dédaigner; parce qu'il ne suffit pas qu'une des parties contractantes, quels que soient ses projets ou ses erreurs, dise: Mon intérêt ou ma volonté est que ce pacte soit rompu; il faut que toutes les autres y consentent, ou que le peuple infidèle à ses engagements, s'attende à soutenir la guerre contre les Nations qu'il outrage.

Fixons d'abord nos regards sur la Province d'Alsace.

L'article 76 du Traité de Munster, CONFIRME, ASSÛRE, ET GARANTIT A PERPÉTUITÉ, toutes les possessions, droits, franchises & exemptions attachés, tant à la supériorité territoriale de l'Evêché de Spire dans l'Empire, qu'à son indépendance en France.

Louis XIV, de concert avec toutes les Puissances

qui contractoient avec lui , garantissoit à jamais , par le traité le plus solennel , des droits regardés par lui , par l'Empereur , par tout l'Empire d'Allemagne , comme autant de droits constitutionnels.

Même garantie , même promesse , même assurance pour le chapitre Princier de Veissembourg.

Mêmes titres , & par conséquent mêmes prérogatives irrévocables & sacrés pour tous les biens qui rentrent dans la même classe , à quelqu'autre Prince qu'ils appartiennent.

Quelle Puissance étrangere oseroit préjudicier aux droits régaliens, utiles , dont les Princes Co-Etats de l'Empire & les grands Chapitres d'Allemagne ont constamment joui en Alsace ?

Un Prince Evêque de Spire , Electeur de Trèves , Prévôt du Chapitre Princier de Veissembourg , ouvre à Louis XIV , les portes de Philisbourg ; la conquête de l'Alsace est la suite de ce service important . Par quelle ingratitude révoltante le petit fils du conquérant de l'Alsace dépouilleroit-il de leurs droits les successeurs du Prince bienfaiteur de la France ? L'intégrité probité de LOUIS XVI est incapable de donner l'exemple d'un pareil attentat contre la foi publique. Au mois de Mars 1788 , il a confirmé des droits inviolables , qui ont pour base des traités que Louis-le-Grand , que Louis XV , que les loix sur lesquelles reposent tous les trônes des Souverains de l'Europe , doivent rendre sacrés pour quelque Puissance que ce soit.

Dès l'année 1646, & depuis par le Traité de Westphalie, le vainqueur de l'Alsace, le Roi qui seul, depuis Auguste, donna son nom à son siècle, avoit pris sous sa sauve-garde perpétuelle & l'Evêché de Spire, & les Eglises qui lui sont incorporées; il avoit promis, foi de Roi, de les conserver, envers & contre tous, dans toutes leurs dignités, franchises & libertés fondamentales. Auroit-il pu prévoir que l'on oseroit s'emparer de ce que ni l'Empereur, ni l'Empire n'ont pu céder à la France, puisque ni l'un ni l'autre ne pouvoit regarder, comme lui appartenans, les droits Régaliens, & que tous deux, ne possédant que la suprématie, n'ont pu céder qu'elle à la France!

L'Aréopage d'Athènes auroit-il jamais eu la pensée de dire à tous les Députés des villes de la Grèce & de l'Asie assemblés: Nous anéantissons vos Traités & vos Décrets; & si l'Aréopage Français ose plus que celui d'Athènes, les Provinces dont il usurpe les droits, n'ont-elles pas au moins le droit de lui dire: « Vous rompez le Traité par lequel nous n'avons » fait qu'un même peuple avec vous: cette réunion » est, par cette infraction même, anéantie de ce » moment; nous nous rendons à l'Empire dont nous » nous étions séparés. Vous êtes infidèles & ingrats: » nous ne sommes que justes. Si vous croyez pouvoir » nous enchaîner à vous par la force des armes; si » vous croyez devoir nous égorger pour hériter de » nous sur nos corps sanglans, nous allons au moins

» appeller à notre secours les Princes garans des
 » Traités de Munster & de Riswick ; ils seront des
 » vengeurs dignes de nous ».

Ecartons ces idées de combats & de guerre, faits pour épouvanter l'Humanité. Nous ne voulons pas que jamais on ait à nous reprocher d'avoir même dit un mot, qui paroisse exciter les hommes à se haïr. Invoquons, à l'appui de nos principes, ceux des Commettans respectables de la Province d'Alsace, qui, dans les ordres donnés par eux à leurs Mandataires, ont dit expressément : Insistez sur la conservation de nos Eglises : défendez les propriétés de notre Clergé. Lorsque le nombre, l'esprit de parti, l'art de mettre toujours en contradiction les droits de la Nation & ceux des corps ou des individus, ont forcé au silence les défenseurs des droits de la Province & du Clergé de l'Alsace, ils n'en ont pas moins rendu publiques leurs protestations. Dépouillés par une force suprême, ils ont fait comme ce Cacique, qui, pour toute réponse aux Espagnols qui lui disoient ce champ est à nous, tira du sein de la terre les ossemens de ses pères, & les montra aux usurpateurs de ses biens.

Mais combien d'autres propriétaires ont fait entendre leurs réclamations dans l'Europe! Le digne fils d'un Prince cher à la France, & pour qui Louis XV eut toujours la plus tendre amitié, un Prince héritier de ses vertus, de son amour pour les Arts & pour la justice, M. le Duc des Deux-Ponts, « a dû

» croire (ce sont les expressions d'une lettre écrite
 par lui au Ministre des Affaires étrangères) « que
 » les Représentans de la Nation respecteroient , com-
 » me tous les engagemens du Roi qu'ils ont con-
 » tractés SOUS LA FOI DE LA LOYAUTÉ ET DE
 » L'HONNEUR DE LEURS COMMETTANS , CEUX
 » QUE SA MAJESTÉ OU LES ROIS , SES PRÉDÉ-
 » CESSEURS , ont contractés sous la foi du droit des
 » gens , en vertu d'un pouvoir qu'ils ont exercé jus-
 » qu'ici au nom de la Nation , sans aucune réclama-
 » tion quelconque ».

D'ailleurs , il laisse le Roi maître de juger les cir-
 constances.

Prince sensible , vous oubliez que le petit-fils de
 l'auguste ami de votre Père est loin de pouvoir don-
 ner des Loix ; il ne lui est pas même permis d'en
 proposer. Le simple citoyen , LES DROITS DE
 L'HOMME à la main , est plus heureux que son Roi :
 il use de la liberté de penser & de dire : Louis est
 marqué de la tache originelle ; on punit en lui tous
 les Rois.

Peuple Français , toi , sans l'aveu duquel tes Re-
 présentans ne peuvent au moins consommer la plus
 destructive des opérations , peut-être on t'excuse-
 roit d'y consentir , si la Patrie pouvoit y trouver
 une ressource qui lui rendit sa force & ses espérances.
 Le malheur semble quelquefois rendre le crime
 nécessaire : mais il ne le justifie pas pour cela ; mais
 l'opération décrétée n'est pas même une ressource :

la honte seule vous en restera , les générations à naître vous en maudiront. Il faut vous la démontrer , cette vérité terrible. S'il est encore en vous un seul sentiment de justice , jugez , comme la Postérité jugera , sans passion , sans acception des personnes. Patrie infortunée , objet cher & sacré de nos alarmes & de nos regrets , au moins n'auras-tu pas à te plaindre que tous tes enfans t'aient ou trompée ou trahie dans le même jour.

On a dit : « Dans l'horrible détresse où nous sommes , ufons de la ressource que nous avons sous la main. Les biens du Clergé valent trois milliards ; » décrétons-en la vente ».

Nous ne ferons pas valoir comme nous le pourrions les observations suivantes.

1°. Depuis la suppression des dîmes ces biens ont dû diminuer de prix , en raison d'un revenu de soixante millions qu'elles formoient. Ajoutez-y la suppression de tous les droits féodaux ; autre opération immorale , parce qu'elle n'eût pour but que d'humilier la Noblesse ; injuste , parce que tous ceux de ces droits qui n'étoient qu'honorifiques , ne coûtoient rien aux citoyens , & que cependant tout acquéreur les avoit achetés en conséquence ; impolitique , parce que l'on a diminué le prix des biens ruraux , au moment où l'on augmente chaque jour les charges que doivent supporter les propriétaires.

2°. Il y a dans le Royaume en ce moment quatre

mille terres à vendre , & l'on ne trouve point d'acheteurs.

3°. Il en est des biens fonciers , comme des effets publics : plus on en met sur place , & plus leur prix doit baïffer.

4°. Ces hommes barbares qui jouent tout à la baïffe , & qui calculent de quel produit peuvent être pour eux les malheurs de la Patrie , combineront cette spéculation nouvelle avec tout l'art dont les rendent capables & leur génie , & leur profonde expérience dans ce jeu si funeste à l'Etat.

5°. Tous les hommes sages craindront qu'une autre Législature ne révoque un décret assez semblable à la hardiesse avec laquelle les Médecins Anglais administrent du poison à un malade rongé par le ver solitaire. Il faut avoir une grande connoissance du pouls , pour savoir combien de temps on peut laisser agir le poison ; notre corps politique étant épuisé par cette dernière crise , comment juger ce qui lui reste encore de force , & ce que l'on peut se permettre ou se défendre ?

N'en doutons plus : sous une autre Législature , les peuples & les Souverains feront entendre leur voix. Des Provinces fortes de leurs droits , qui ne sont pas des privilèges , & de leurs titres qui ne sont pas des concessions , appelleront l'Univers entier à juger entre eux , & les Législateurs qui ont oublié qu'ils n'étoient pas ceux des Nations. Tous les peuples , tous

les individus leur diront : Après avoir été les Mandataires d'une Nation , pouviez-vous lui dire ! Nous te commanderons , & tu obéiras. Ainsi la foudre née des exhalaisons sorties du sein de la terre , finit par épouvanter & par brûler cette même terre , d'où elle tira ses principes.

Hâtons-nous d'arriver à la discussion même de l'opération ; injuste ou non , ce sont ses suites réelles qu'il nous faut développer.

On a des acheteurs tout prêts : les Protestans & les Juifs attendent qu'on leur livre leur proie. Nous allons accorder même beaucoup plus que l'on n'ose espérer : c'est que déjà la vente est effectuée sans aucun obstacle , sans délai , même sans perte. Deux milliards sont réalisés ; tous les domaines , toutes les propriétés de l'Eglise Gallicane se sont convertis en or , à la voix d'un Sénat de Rois-philosophes.

Ici deux classes d'hommes se présentent toutes deux ayant des droits sacrés. La première est composée de tous les créanciers de l'Etat ; la seconde , ce sont les créanciers du Clergé , & le Clergé lui-même.

Si les premiers sont payés comme ils s'y attendent , comme le leur ont promis , comme se le sont bien promis à eux-mêmes ceux qui ont voté le plus hautement pour la vente des biens Ecclésiastiques , les deux milliards sont absorbés.

Nous ne remarquerons pas ici , comme l'a fait un Orateur éloquent , qu'en payant ceux qui sont les

créanciers de l'Etat , vous donnez encore à la partie la plus riche des citoyens. Le vœu de ceux qui , par leurs suffrages , ont fait rendre le Décret , étoit encore une spéculation. Si l'Etat cessoit de payer , tous ces porte-feuilles qui sont autant de gouffres où tout entre & d'où rien ne sort , se trouvoient anéantis. L'infatigable agioteur de toutes les sectes , de tous les états , de tous les rangs , dévoré par la soif inextinguible , a dit : « Mes victimes sont là , je vois tout en » moi , rien au-delà de moi : dépouillons le trône & » l'autel ».

Voilà donc , au moins en partie , les créanciers de l'Etat payés ; mais aussi l'Etat se trouve chargé à jamais de cent millions , que lui coûteront l'entretien du culte , celui des autels , celui des Ministres de la Religion. Si des malheurs nouveaux accablent la Patrie , qui payera ces cent millions ? Si , par un reste de pudeur , on commence par assurer les cent millions de revenus nécessaires pour le service d'un Rit sacré , pour la nourriture des individus , dont on aura usurpé les possessions & les propriétés , les créanciers de l'Etat se trouvent frustrés à leur tour de leurs espérances. Si , pour les consoler , vous imaginez quelque opération nouvelle de finance , quelle hypothèque pourrez-vous offrir ? Vous avez détruit la seule qui devoit être inviolable. Ainsi , d'un côté les créanciers de l'Etat remplissent l'Europe de leurs clameurs , & revendiquent la proie dont ils ne vous ont permis de vous saisir , que parce qu'ils la dévo-

roient d'avance en idée. De l'autre, la Religion de l'Etat, qui n'est plus la vôtre, il est vrai ; mais qui est celle du Prince, puisqu'on n'ose plus dire du Souverain : la Religion est en danger de perdre & son culte & ses Ministres.

Ces enfans d'Ignace, cette société qui a produit tant d'hommes célèbres, & dont chaque individu avoit obtenu 400 liv. de pension ; ces illustres infortunés que les Parlemens ont traités, comme l'Assemblée Nationale va les traiter eux-mêmes, n'avoient pu être payés de leur modique pension, sur le produit de la vente de leurs biens : il a fallu que le trésor-public la payât ; il a fallu que le Clergé vint encore à leur secours. Quel homme, en effet, peut vivre avec 400 liv. par année ?

Mais lui-même un jour mendiera sa subsistance, comme les Jésuites l'ont mendiée. Qui fera l'aumône alors aux successeurs de tant de Prélats, honneur de l'Eglise Gallicane ? Le Protestant superbe & le Juif insolent viendront fouler d'un pied hardi la mitre & le pallium. Les héritiers du nom & des titres des modernes Joad en verseront des larmes de sang au pied de l'Arche sainte ; mais le Mathan ambitieux & le Philistin farouche insulteront à leurs larmes ; ils leur offriront ce pain de la douleur, qu'il vaudra mieux mourir que d'accepter. Il est si doux de ne plus respirer un même air avec ses persécuteurs ! . . .

Mais seroit-il possible que, malgré le Décret pro-

mulgué, ce chef-d'œuvre d'iniquité qui produiroit tant de maux, sans produire un seul bien, fût consommé sous tes yeux, Peuple Français, toi que l'on dit vouloir soulager & consoler par cette opération désastreuse; toi qui n'en recueilleras que des regrets & de l'opprobre!

Peuple, que la Nature fit pour être bon, & que le siècle de Louis XIV avoit rendu le plus aimable & le plus sensible des peuples, écoute la voix de ceux qui n'ont aucun intérêt à te tromper. Nous souffrons avec toi & comme toi. — Vois combien t'ont coûté ces droits que l'on dit ceux de l'homme, & qui devoient être ceux des hommes.

Tous tes ateliers sont déserts: tes manufactures sont abandonnées. Les laboureurs n'ayant plus de subsistance, se sont fait des brigands. Le crime & la fureur se promènent sur toute la surface de la France. Quand on aura vendu les biens du Clergé, tu crois qu'alors l'Etat, libéré de ses dettes, ne te demandera plus rien; écoute encore, Peuple sensible, & prononce entre nous, & ceux qui te trompent.

Des milliers de familles regardoient avec respect les Maisons, des Abbayes Religieuses, comme autant de biens patrimoniaux. Jamais le prix des baux n'étoit augmenté. Les bâtimens étoient les mieux entretenus: on retrouvoit dans leurs campagnes couvertes de moissons, ou de bêtes à laine, l'image si touchante de l'âge d'or. Les mariages étoient heureux

reux, multipliés & féconds dans ces domaines où régnoient l'abondance. Le vieillard s'y voyoit fermer les yeux par ses fils, entre les bras de ses petits enfans.

Lorsqu'un nouveau propriétaire viendra les chasser de leur terre natale, ô combien de cris de douleurs ! que de larmes répandues ! Cette colonie d'infortunés, réduits à la misère, promèneront par toute la France leur indigence, leur douleur & leurs imprécations. — Quels biens assez grands pourront jamais compenser tant de calamités ! —

Peuple, QUE L'ON ÉGARE, ainsi que te l'a dit son Roi, redouble d'attention ; & s'il se peut, pénètre toi bien de ce qui nous reste à te dire.

Il n'est pas de moyens que l'on n'employe pour te rendre odieuse cette classe de citoyens que des hommes publics, même dans des délibérations imprimées & publiées en leur nom, désignent sous ce titre, LES CI-DEVANT NOBLES ; comme si un Montmorenci, un de Nesle, un Maillé, un Toulouse-Lautrec, un Clermont, un Durfort, pourroient cesser d'être ce qu'ils sont depuis tant de siècles ! Toute cette Noblesse de Bretagne, de Languedoc, de Champagne, de Provence, & de toutes nos autres Provinces, ces souches fécondes, & toutes aussi anciennes que le sol même qu'elles ont couvert de leurs rameaux, nulle Puissance ne les peut abolir, pas même celle de l'opinion qui subjugue par la séduc-

tion, pas même celle des Municipalités, qui commandent par ces Milices dont elles se font fait un rempart. — Peuple, la Noblesse doit t'être chère, parce qu'elle est aussi ancienne que la Monarchie, parce que c'est elle, & non pas toi, qui créa cet Empire, que tu vas démembrer. Henri IV aimoit également sa Noblesse & son Peuple, parce que l'une ne peut être grande, sans que l'autre ne soit riche.

Nous te disons encore : Il te faut une Religion ; & si l'homme a quelquefois défigurée celle qui est liée à la véritable Constitution de l'Empire Français, doit-elle être pour cela rejetée par toi ? Ecoute trois grandes vérités. S'il n'étoit pas de DIEU, il faudroit en imaginer un pour le repos de la terre entière. — S'il n'étoit pas de RELIGION, il en faudroit créer une pour la sûreté du Royaume, dont tu es la partie la plus nombreuse. — Si tu n'avois point de Roi, il faudroit, dès demain, dès aujourd'hui, en élire un pour le bonheur des citoyens. Sais-tu ce que l'on fait ? On a presque affoibli l'idée d'un DIEU ! On a rendu l'existence de ton ROI si problématique, que dans le plus répandu des Papiers-Nouvelles du Brabant, on demande si, pour ÉCARTER TOUTE IDÉE D'ARISTOCRATIE, ON NE DOIT PAS ADOPTER LA DÉMOCRATIE DE LA FRANCE. Enfin, pour anéantir le culte, on disperse, on dépouille ses Ministres. — Bon peuple, écoute encore, & peut-être tu vas apprendre à connoître ces mêmes Ministres, que, dans le jour affreux d'une certaine époque, nous

avons vus prêts à périr sous le glaive de furieux que l'on envoyoit sur eux , comme ces dogues qui forment l'avant - garde des armées des Pizarre & des Cortès.

Les Prélats les plus respectables par leurs vertus morales , les plus distingués par leurs lumières , & par la splendeur de leurs titres , disoient à la Nation : « Que nos biens soient à votre disposition ; mais » laissez-nous-en la propriété. Nous ferons vos fermiers ; les nôtres seront les vôtres. En échange de » cet acte de justice , que nous nommons faveur , » nous offrons le tribut le plus fait pour prouver » notre patriotisme ». Et ce tribut , Peuple sensible , c'est à nous qu'appartient l'honneur de t'en démontrer tous les avantages , & sur-tout de te prouver combien te sont funestes les systêmes qui osent t'en priver.

Le Clergé offroit , 1°. de payer chaque année , pendant vingt ans , une somme de 40 millions , somme à laquelle on peut évaluer le quart du produit de ses biens , en les estimant au plus haut ; de sorte que le tribut que doit payer à la Patrie chaque citoyen en trois années , & une seule fois dans sa vie , même sous la promesse d'en être remboursé , le Clergé le payoit pendant vingt ans , & sans aucune répétition ultérieure.

2°. De réaliser en deux ans le produit du quart de ces vingt années ; ce qui seroit 800 millions effectifs ,

dont on pourroit disposer à l'instant par des assignats sur le Clergé.

3°. Enfin , comme la justice de la Nation devoit nécessairement donner au Clergé des moyens d'effectuer cette opération , qui couvroit en un moment le déficit des finances , on lui laissoit le pouvoir d'aliéner , par la voie de la suppression ou de la réunion , tels bénéfices qu'il auroit jugé convenable. Alors on eût toujours vendu avec des avantages réels : alors on n'eût pas décrété ce plan aussi honteux que destructeur de billets municipaux , qui , appellant quarante-quatre mille Municipalités à se partager les biens du Clergé , auront donné autant de têtes à l'hydre avide de les dévorer, sans que cette * opération puisse ranimer le crédit & r'ouvrir les sources de l'abondance.

4°. Le Clergé n'en offroit pas moins de fixer le revenu de chaque Curé à 1200 liv. au moins , & celui des Vicaires à proportion.

Outre l'avantage inappréciable d'avoir comblé ce déficit , précipice toujours ouvert , dans lequel la Nation semble menacée d'être engloutie , il en résultoit un autre , qui lioit le bonheur & la sûreté des générations à naître , aux intérêts de la génération présente ; celui de réserver à l'Etat une ressource

* Voyez sur cette vérité , la Lettre insérée à la suite de ce Mémoire.

toujours renaissante dans l'existence de la masse entière des biens du Clergé , puisque dans vingt années, peut-être même dans dix , la même opération pouvoit se renouveler.

Peuple , c'est toujours toi que nous voulons convaincre , puisque nulle partie de la Nation ne souffre autant que toi : vois ce que l'on a fait pour ton malheur , au lieu d'accepter l'offre qui guériroit tant de maux.

On a supprimé les dîmes , & tu n'en profites pas ; & lorsqu'il faudra les remplacer , c'est encore sur toi que retombera l'impôt créé pour y suppléer.

On a décrété la vente de 400 millions des biens du Clergé. Il en faudra vendre pour 800 , avant de réaliser en espèces numéraires les 400 millions demandés.

C'est encore toi , bon Peuple , qui souffriras un jour de cette non-valeur effrayante. Mais tout le monde n'y perdra pas comme toi : ils y gagneront, ces vils agioteurs , ces spéculateurs insatiables , dont la criminelle cupidité s'applaudit de ce que le Clergé , privé du droit d'opérer par lui-même ou la réunion ou la vente de ses différentes propriétés , ne peut les priver du bonheur de se plonger dans ces fleuves d'or, dont il leur importe peu de tarir la source pour la Postérité , pourvu que leur soif inextinguible s'en abreuve à sa volonté.

Pour mieux consommer ce chef-d'œuvre d'injustice & de déprédation , un Conciliabule , qui ose se

dire cependant composé de citoyens & Catholiques-Romains, a projeté de casser le Clergé de France, d'anéantir les Evêchés & leurs Titulaires. . . .

Nous n'avons pas le courage de détailler toutes les horreurs de ce brigandage sacrilège. Nous demandons, Peuple Français, en ton nom, si les Protestans prétendent en ce moment se venger, sur l'Eglise Gallicane, de la nuit du 24 Août 1572. Nous l'avons dit déjà avec le noble courage qui nous caractérise, celle du 6 Octobre 1789, ne lui cède point en atrocités. Citoyens de toutes les Villes, suppléez donc aux vérités, qu'il eût été naguères un crime de ne pas dire, & que c'est un crime aujourd'hui de prononcer même seul à seul avec l'Etre des Etres. Au moins quand la misère vous accable, souvenez-vous que deux cents millions seroient en ce moment versés au trésor-public; qu'ils eussent, sans coûter aucune injustice, redonné la vie à la Nation, au Commerce, à l'Agriculture. — Dans deux ans, mêmes secours, mêmes sources de félicité. — On a préféré de détruire; & fiers de vos droits nouveaux, quand on vous porte les vœux & les avis de la Patrie en larmes, vous répondez comme l'Espagnol: « C'est » l'aumône que je vous demande ».

L'aumône! — Habitans de nos campagnes, partie infortunée de la Nation, & qui n'en doit être que plus chère, vous n'aurez plus même la consolation de la recevoir. On ose vous dire « que cette même » partie du Clergé, que les richesses n'avoient pu

» corrompre , puisqu'elle est pauvre , a voté pour la
 » plus désastreuse des opérations ». On vous trompe.

Voyez combien ces Pasteurs doivent y perdre. Ceux mêmes qui n'étoient qu'à portion congrue , au moyen du casuel de leur Eglise , se trouvoient avoir à peu près 1200 liv. de revenu. — Mais combien de Curés avoient jusques cinq & six mille francs par année ? Ceux-là sont réduits à un même revenu que les autres : sans doute , ils sauront s'en contenter ; mais vous Laboureurs , vous sur-tout Journaliers infortunés , dans le sein desquels ces Pasteurs bienfaisans répandoient tout ce qu'ils prenoient , quelquefois même sur leurs besoins , qui désormais vous soulagera dans votre misère ? Peut-être n'est-il point sur la terre une seule classe d'hommes aussi respectable , que celle de ces Citoyens à la fois Magistrats & Ministres des autels. Confidens des foibles de l'Humanité , ils avoient bien des droits à consoler comme hommes , ceux que le matin ils avoient réprimandés comme Pasteurs. La raison avoit toujours chez eux l'accent du sentiment. Comme on avoue avec moins de peine ses besoins à celui à qui l'on a confié ses fautes ! Chaque Curé étoit le père du père de famille. — Vous n'aurez donc plus , hommes sensibles & vénérables , que des regrets à leur donner , que des larmes à verser avec eux , quand la rigueur des hyvers les accablera , quand le cri plaintif d'un enfant nouveau-né , presque mourant sur le sein desséché de sa mère , vous demandera pour elle des secours , qui ne seront plus en votre pouvoir.

Entendez-vous les rugissemens du père & de l'époux, les sanglots entre-coupés de la mère, cherchant à rechauffer son malheureux enfant qu'elle croit vivant encore, & qui meurt elle-même dans la longue agonie de la douleur & de la faim? — Peuple des campagnes, vois à quel fort te voilà réduit? Ces Nobles, dans les foyers desquels tu venois t'abriter contre l'inclémence des saisons, tu les poursuis de retraite en retraite; oseras-tu leur demander du pain, quand tu ne leur a pas laissé un asile? — Ces Pasteurs, qui vivoient avec toi, & par qui tu vivois, ils font des hommes salariés, qui peut-être un jour privés même de ce salaire, n'auront pas, comme toi, la ressource de la bêche & de la charrue. Et nous t'entendons déjà les calomnier; car on t'apprend à devenir chaque jour plus injuste. On leur aura ôté tous les moyens de te secourir, & tu les accuseras d'être indifférens à tes maux, quand ils seront mendians comme toi. Ton injustice fera le plus grand de leurs supplices; & le plus saint, le plus noble des états, sera devenue la plus triste, la plus cruelle des conditions.

Qu'au moment où nous te parlons, il s'élève donc entre nous & toi un homme, quelque soit où son génie, ou son éloquence, ou sa secte; qu'il nous dise: Je suis plus grand Législateur que Louis IX, & j'aime plus que lui ma Religion; qu'il nous dise: J'ai plus de valeur que Henri IV, & j'aime plus que lui le Peuple Français; qu'il nous dise: J'ai plus d'éloquence, plus d'érudition que Bossuet, j'ai

plus de vertu , plus de sensibilité que Fénélon. —
 Alors nous commencerons à douter. Mais s'il n'est
 pas un être assez audacieux pour tenir un tel langage ;
 quand nous ne faisons , nous , que répéter ce que
 tant de Rois & de génies célèbres ont dit à la France
 alors heureuse , alors au moins respectée des Peu-
 ples ses rivaux : qui oseroit nous démentir ? Sophistes
 audacieux , cessez de tromper le meilleur des Peu-
 ples ; cessez de jeter , au milieu d'une Nation en-
 tière , des maximes semblables à ce globe imaginé
 dans le siècle dernier par un monstre vomé de l'Enfer ;
 globe qui , s'entr'ouvrant au milieu d'une armée en-
 tière , eût infecté l'air de cent poisons , & porté mille
 morts à la fois dans les rangs de vingt milliers de
 victimes.

 N O T E S .

PAGE 9, « le digne fils d'un Prince cher à la France », — M. LE DUC DES DEUX-PONTS, &c. Le Prince ajoute, dans la même Lettre : « Pressé d'un » côté, par nos Co-Etats, à concourir aux me- » sures que pourroit exiger le bien général ; en- » gagé, d'un autre côté, par l'art. IV du Traité » d'Union & de Bonne-Correspondance, qui subsiste » entre le Roi & moi, d'employer mes suffrages » aux Assemblées générales & particulières de l'Em- » pire, ainsi qu'à celles des Cercles, pour entretenir » la paix & l'intelligence entre la France & l'Alle- » magne, & de ne les donner jamais contre les inté- » rêts de la France, il ne me reste que d'en informer » le Roi, & de laisser Sa Majesté juge des circonf- » tances ».

On a pu voir quelles ont été nos Réflexions sur le jugement que M. le Duc des Deux-Ponts attend d'un Souverain, qui n'a plus pour lui que ses vertus, notre amour & sa résignation.

Page 20 « Ce Plan, aussi honteux que des- » tructeur de Billets Municipaux, &c. ». — Les deux Lettres suivantes ne peuvent être trop méditées.

L E T T R E
A MESSIERS LES AUTEURS
DE LA GAZETTE DE PARIS.

20 Mars 1790.

MESSIEURS,

Je lis tous les jours votre Gazette avec un nouvel intérêt. Admirateur de votre courage , je rends plus que personne justice à vos principes ; le caractère franc & loyal dont vous faites profession , annonce combien vous aimez que le Peuple soit éclairé sur ses vrais intérêts. Animé du même esprit , j'ai l'honneur de vous adresser les réflexions suivantes sur le Décret de l'Assemblée Nationale, qui autorise la Municipalité de Paris à acheter des Biens Ecclésiastiques, jusqu'à concurrence de 200 millions,

Je n'entreprendrai point de prouver qu'une Municipalité provisoire , telle que celle de Paris , n'a aucune qualité pour proposer à l'Assemblée Nationale un objet aussi important , & qu'elle ne doit s'y présenter , & encore plus y être écoutée , que munie de pouvoirs exprès de ses Commettans , pour

contracter & acheter. Je ne chercherai pas plus à faire voir que le Décret du 17 est absolument contraire à ceux précédemment rendus , qui mettoient les Biens Ecclésiastiques à la disposition de la Nation, & qui en assignoient 400 millions aux Créanciers de l'Etat. On fait que ces décrets portent expressément , « que les Provinces seront consultées , & que » les dispositions des Biens Ecclésiastiques seront » faites sous la direction des Départemens ». Je ne m'attacherai pas davantage à démontrer combien il est impolitique & dangereux de mettre les Biens Ecclésiastiques & domaniaux dans les mains des Municipalités , & de les élever ainsi au-dessus des Départemens , dont la sphère d'autorité exige nécessairement une plus grande étendue. C'est le fonds du Projet présenté par la Municipalité provisoire de Paris , & dont l'Assemblée Nationale vient d'adopter les bases , qu'il est essentiel d'examiner , & auquel je m'arrêterai particulièrement.

Le Projet présenté par les Municipales provisoires de Paris , doit ce me semble , être considéré sous deux rapports ; 1°. relativement au crédit public & à l'extinction des Billets circulans de la Caisse d'Escompte, qui sont dans une grande défaveur ; 2°. relativement au produit effectif résultant de la vente des 200 millions de Biens Ecclésiastiques.

Pour que l'opération projetée soit avantageuse au crédit public , il faut pouvoir donner une nouvelle

faveur aux billets de la Caisse d'Escompte , actuellement en circulation , ou leur substituer un nouveau papier , qui inspire le degré de confiance que les billets de la Caisse ont perdu. Que fait pour cela la Municipalité provisoire ? Elle propose d'acheter pour 200 millions de Biens Ecclésiastiques , & de remettre en paiement dans la Caisse de l'Extraordinaire quinze obligations de dix millions chacune , remboursables successivement en quinze années ; elle demande que ces obligations soient converties en assignats de 200 , 300 , 600 , & 1000 liv. , portant intérêt à quatre pour cent , & que les assignats soient employés à rembourser à la Caisse d'Escompte les 150 millions , dont elle a fait les avances au Gouvernement. On ne voit pas clairement par le Décret ni par le projet du Bureau de la Ville , si ces assignats auront un cours forcé , c'est-à-dire , s'ils feront office de PAPIER-MONNOIE , ou s'ils auront un cours libre & volontaire. Tout annonce cependant qu'ils seront Papier-Monnoie , puisqu'il est dit expressément dans le Projet de la Municipalité , que la Caisse d'Escompte sera autorisée de les donner **EN ÉCHANGE DE BILLETS** quelle a mis en circulation ; mais ces assignats , qu'on nommera **EFFETS MUNICIPAUX** , présentent-ils aux porteurs une plus grande solidité que les Billets de la Caisse ? Voilà le point de la question.

Que représentent les 150 millions d'assignats ou effets municipaux ? Une valeur de 150 millions en Biens Ecclésiastiques. Sur quoi reposent les 150

millions de billets actuellement circulans de la Caisse d'Escompte ? Sur des assignats qu'elle a en portefeuille , représentatifs de ces mêmes Billets Ecclésiastiques ; ainsi , jusques-là l'hypothèque est la même pour les porteurs des billets de Caisse ou d'effets municipaux. Mais je vais plus loin , & je dis qu'indépendamment de l'hypothèque de 150 millions , commune à l'un & l'autre de ces effets , les billets de la Caisse reposent en outre sur une valeur de 100 millions , que n'ont ni ne peuvent avoir les effets municipaux.

On fait qu'au commencement de 1787 , les actionnaires de la Caisse d'Escompte ont déposé au trésor-royal 70 millions à titre de cautionnement , qu'ils ont fait de plus un fonds de 30 millions pour les opérations journalières de la Caisse. La Compagnie de la Caisse d'Escompte est une société en commandite : ainsi , dans la supposition que les assignats qu'elle a aujourd'hui en portefeuille , devinssent nuls & de nulle valeur , les porteurs de 150 millions de ses billets , auroient recours & sur les 70 millions qui ont été confiés au Gouvernement par les actionnaires , & sur les 30 millions qui leur appartiennent , & qui sont dans les caisses de la Compagnie en espèces , ou en effets sur les meilleures maisons de banque & de commerce.

Il résulte de ce calcul qui est incontestable , que la valeur des billets de Caisse , actuellement circulans , comparée avec celle des EFFETS MUNICI-

PAUX , qu'on se propose de créer , est dans la proportion de 5 à 3. Il est donc plus que probable que les 150 millions de billets de la Caisse d'Escompte , étant dans le plus grand discrédit , quoiqu'ils soient hypothéqués sur une valeur de 250 millions , les nouveaux effets municipaux qui ne représentent que les trois cinquièmes de cette valeur , tomberont dans un état de défaveur & d'avilissement , qui amènera infailliblement l'extinction du Commerce , l'anéantissement des Manufactures , & la ruine entière de la Capitale.

Ce n'est pas tout encore. L'Assemblée Nationale , en accédant à la demande de la Municipalité provisoire de Paris , a décrété que les 200 autres millions de Biens Ecclésiastiques seroient AUX AUTRES MUNICIPALITÉS DU ROYAUME. Il y aura donc par cet arrangement autant d'espèces de Billets circulant , qu'il y aura de Municipalités , qui se feront rendues adjudicataires des Biens Ecclésiastiques ; ces divers effets municipaux formeront autant de Papiers-Monnoie différens. Mais alors qu'arrivera-t-il ? Qu'il se formera un choc perpétuel de valeur entre ces différens effets municipaux ; tantôt ce seront les effets municipaux de Lyon ou de Bordeaux , dont la valeur l'emportera sur ceux de Paris ou de Rouen ; tantôt ce seront ces derniers qui seront préférés. Je ne crois pas que jamais on ait rien imaginé qui offre un champ plus vaste à L'AGIOTAGE LE PLUS EFFRENÉ , il faut trancher le mot , A LA VORACITÉ DES FRIPPONS.

Au reste, on ne doit pas s'étonner de voir circuler du Papier-Monnoie. Le droit de créer une monnoie est un droit inhérent à la Souveraineté. Pourquoi les Municipalités qu'on a rendu Souveraines, n'auroient-elles pas LEUR COIN PARTICULIER, comme elles ont chacune LEUR ARMÉE ?

Le Bureau de la Ville de Paris se propose de rembourser les assignats ou effets municipaux en quinze années successives, à raison de dix millions par an ; mais ce remboursement n'est-il pas subordonné à la vente que fera la Municipalité des biens ecclésiastiques, dont elle aura fait une acquisition fictive ? Si la première, si la seconde année, il ne se présente pas d'acquéreurs, que deviendront alors ces nouveaux EFFETS MUNICIPAUX ? quelle en fera la valeur ?

Je vais plus loin ; je suppose que les ventes puissent s'effectuer, toujours est-il certain que la crainte d'être évincé tôt ou tard de la possession de ces biens, qu'une habitude de quatorze cents ans nous a fait regarder comme UNE PROPRIÉTÉ SACRÉE, & la grande quantité de ces mêmes biens à vendre chaque année, diminueront sensiblement leur valeur ; ils s'aviliront nécessairement par la concurrence, & ce seroit obtenir au-delà de toute espérance, si on pouvoit parvenir à les vendre aux TROIS QUARTS DE LEUR VALEUR.

Il n'est donc pas déraisonnable de croire que la
revente

revente que se propose de faire la Municipalité de Paris des 200 millions de Biens Ecclésiastiques, qui lui seront adjugés, produira au plus 150 millions.

Voilà d'abord une perte réelle de CINQUANTE MILLIONS. A cette perte, il faut ajouter les frais de régie & d'administration; il seroit difficile de donner une évaluation bien exacte de ces frais, mais on sent qu'ils doivent être considérables; on fait, par l'expérience, combien est frayeuse & susceptible d'abus une administration de biens faite par un Corps nombreux, qui n'a pas un intérêt direct & particulier à la chose.

Il est juste aussi de prélever sur la masse du prix des ventes, l'intérêt annuel des 150 millions assignats, jusqu'à leur remboursement. Cet intérêt, à raison de quatre pour cent, absorbe une portion considérable du capital.

Il faut donc défalquer de la valeur réelle des 200 millions de Biens Ecclésiastiques; 1°. 50 millions de perte inévitable sur la revente; 2°. les frais de régie, &c. &c.; 3°. les sommes nécessaires chaque année au paiement de l'intérêt des assignats non remboursés.

Il résulte de ce calcul que les 200 millions de biens dont la Municipalité aura fait l'acquisition, & qu'il faut supposer qu'elle puisse vendre en dix ans aux trois quarts de leur valeur, suffiront au plus à rembourser 100 millions, des 150 dont elle aura

contracté l'obligation par les assignats ; en sorte que la Ville restera chargée , dans dix ans , de 50 millions de billets ASSIGNATS , dont elle ne pourra payer les capitaux & intérêts , que par le moyen de l'impôt , puisqu'il ne lui restera plus alors la ressource des Biens Ecclésiastiques.

Voilà tout ce qu'on peut raisonnablement attendre pour la chose publique , du projet du Bureau de la Ville ; voilà le résultat des GRANDES VUES , des GRANDES IDÉES que la Municipalité de Paris a présentées à l'Assemblée Nationale ; voilà ce que les Municipales provisoires regardent comme LE SEUL MOYEN DE REMÉDIER A LA DISETTE DU NUMÉRAIRE, DE RANIMER LA CONFIANCE, ET DE FAIRE RENAITRE LE COMMERCE :

C'est ainsi qu'on travaille un Royaume en Finance.

○ Mais quels motifs ont pu déterminer la Municipalité provisoire à proposer un pareil plan ? Pourquoi nos Législateurs , qui sont LA NATION , décrètent-ils que les Biens Ecclésiastiques seront vendus aux Municipalités , qui sont aussi la NATION ? Pourquoi ces acquisitions fictives , qui ne servent qu'à multiplier les frais ? La raison en est sensible. On veut faire sortir les biens des mains du Clergé : on veut la spoliation ; peu importe à quel prix. Que devoit-on chercher dans la crise actuelle des finan-

ees ? de l'argent. Que falloit-il pour remettre à flots le vaisseau de l'Etat ? de l'argent. Que demandoient les créanciers de l'Etat ? de l'argent. Le Clergé en offre ; il propose de donner 400 millions : on les refuse ; ce n'est pas votre argent , lui dit-on , ce sont vos biens qu'il nous faut.

Ici se présente tout naturellement une observation importante , & qu'il est facile de saisir , d'après l'aperçu que je viens de donner , c'est qu'il faudra vendre plus de 800 millions de Biens Ecclésiastiques , pour se procurer la ressource qu'on trouvoit dans les 400 millions ESPÈCES , que le Clergé a offerts , & qu'en acceptant l'offre du Clergé , on lui conservoit une propriété de 800 millions , qui assuroit à LA POSTÉRITÉ de semblables ressources dans les momens de détresse & de calamité.

Mais que deviendront enfin ces Biens Ecclésiastiques dans les mains des Municipalités ? Et s'ils sont invendus , qu'en reviendra-t-il aux créanciers de l'Etat ? Jusqu'à présent ils ont eu la SAGE COMPLAISANCE (pour me servir de l'expression du Ministre des finances) de se prêter à des retards de paiemens ; mais lorsqu'on leurs dira qu'il ne se présente pas d'acheteurs , auront-ils la SAGE COMPLAISANCE de permettre les délais nécessaires pour effectuer la vente des biens ? Que répondront alors nos suprêmes Législateurs à la Noblesse qui sera ruinée , au Clergé qui sera dépouillé , aux créanciers de l'Etat qu'on

fera dans l'impossibilité de payer , & au Roi ? . . . On frémit , lorsqu'on pense à la foule de maux dont nous sommes environnés : le présent afflige , l'avenir effraye ; mais s'il est accablant de s'appesantir sur l'idée de nos malheurs , il l'est encore plus d'en vouloir pénétrer les causes.

Presque toutes les Provinces & les Villes de la France avoient ordonné à leurs Mandataires , en les chargeant de leurs pouvoirs , de s'opposer à la vente des Biens Ecclésiastiques. Nous avons donné un précis frappant du compte rendu par les Députés de la Province d'Alsace à leurs Commettans. La ville de Perpignan a fait parvenir à l'Assemblée Nationale une adresse par laquelle elle demande , au nom de tout le Roussillon , la conservation de son Clergé , de son siège Episcopal sur-tout , l'un des plus anciens de la Chrétienté. Il en est parlé dans le Concile convoqué en Roussillon , à la demande de CONSTANTIN-LE-GRAND.

L'adresse de Perpignan porte ces mots bien positifs assurément :

« Le Clergé du Roussillon est le plus pauvre du Royaume. La totalité complete de ses revenus est au-dessous de six cent mille livres. Supposeroit-on cette somme entière également répartie , chacun des i

dividus, au nombre de huit cents à-peu-près, auroit à peine 700 liv. Que seroit-ce si on déduisoit les frais du culte, les aumônes, les impositions, les charges? Non, les biens Ecclésiastiques de notre Province ne sauroient être une ressource pour l'Etat. Il est d'ailleurs essentiel d'observer, que la majeure partie de ces biens est affectée à des fondations; il ne s'agit pas, sans doute, de porter une main sacrilège sur ces monumens respectables de la généreuse piété de nos pères »

Il avoit été décrété que cette vente ne se feroit que lorsque toutes les Provinces auroient donné leur consentement. Mais les besoins de l'Etat sont devenus si urgens! Mais les moindres délais peuvent entraîner une dissolution entière du Corps politique. Il falloit donc compter jusques aux momens. Le Clergé pouvoit seul sauver l'Etat, en lui donnant EN ESPECES NUMÉRAIRES au-delà même des des 142 millions, que le Comité des Finances reconnoît devoir suffire pour les besoins de l'année courante. Au lieu d'accepter ce plan, qui prévenoit tout ce que peut avoir de désastreux une opération immorale autant qu'impolitique, (nous le prouverons bientôt & nous prendrons l'Europe entière à témoin des vérités que nous développerons,) on a préféré le plan proposé par la Municipalité de Paris, & dont l'ensemble se trouve détaillé dans le projet de décret suivant :

L'Assemblée Nationale approuvant les bases du

Projet qui lui a été présenté par la Municipalité de Paris , décrète, 1^o. que les Biens Domaniaux & Ecclésiastiques, dont elle a ordonné la vente par son Décret du 19 Décembre jusqu'à la concurrence de 400 millions, seront incessamment vendus & aliénés à la Municipalité de Paris & aux principales Municipalités du Royaume auxquelles il pourroit convenir d'en faire l'acquisition ».

2^o. « Qu'il sera nommé à cet effet par l'Assemblée Nationale quatre Commissaires ; savoir, un dans le Comité des Domaines, un dans le Comité Ecclésiastique, & deux dans le Comité des finances, pour procéder contradictoirement, avec les Membres élus par la Municipalité de Paris au choix & à l'estimation desdits biens, jusqu'à la concurrence de 200 millions ».

3^o. « Que dans le moindre délai possible, ces Commissaires rendront compte à l'Assemblée Nationale du résultat de leur travail & de l'estimation qui sera faite desdits biens par Experts ».

4^o. « Que l'aliénation définitive desdits biens sera faite aux charges, clauses & conditions contenues dans le plan présenté par ladite Municipalité de Paris, & en outre à la charge, offerte par elle, de transporter au susdit prix de l'estimation telle portion desdits biens qui pourroient convenir aux autres Municipalités, aux mêmes clauses & conditions accordées à la Capitale ».

5°. « Que nonobstant le terme de quinze années porté dans le plan de la Municipalité de Paris, les Commissaires de l'Assemblée Nationale s'occuperont des moyens de rapprocher le plus possible les échéances de remboursement de la liquidation générale ; & pour y parvenir plus efficacement, ils auront soin de stipuler l'obligation qu'à chaque présentation d'acquereur pour une portion desdits biens, & toutes les fois qu'on offreroit un prix égale à celui de l'estimation, les Municipalités seroient tenues de les mettre en vente pour être adjudgées au plus offrant & derniers enchérisseurs dans les délais prescrits ».

Nous osons croire, qu'en affirmant que nous sommes intimément convaincus de l'intégrité des principes & des intentions pures de tous les Membres qui composent la Municipalité de Paris, on nous rendra la même justice. Nous cherchons de bonne foi à nous éclairer sur les doutes que nous proposons, & nous citerons d'ailleurs à l'appui de nos observations quelque autorité, qui seule, prouvera combien nous devons être au dessous du soupçon de tout esprit de parti.

Commençons par établir un principe, pour simplifier la marche de nos idées.

Toute corporation prise collectivement & présentant un projet adopté à l'unanimité des voix,

semble ne plus former qu'un même esprit qui pense, qu'une même voix qui expose des idées.

Il se présente donc un individu qui dit à la Nation : vous avez pour deux cents millions de biens à vendre ; je les achète. -- Fort bien : mais comment me pairez-vous ? -- En billets. -- J'ai cependant déjà beaucoup de billets ; c'est même leur multiplicité qui gêne mon commerce. N'importe : j'accepterai vos billets ; -- mais les pairez-vous à leur échéance ? En doutez-vous ? -- Mais quelles sûretés m'en donnerez-vous ? -- Vos biens eux-mêmes. Ne seront-ils pas toujours une hypothèque sûre ? Et pour vous dire mon secret , je les achète, espérant bien gagner en les vendant. Ainsi nous ferons, vous & moi, une excellente opération. -- Je vous entends : mais les effets que vous me donnez sont remboursables en quinze années : vous me payerez exactement pendant les deux ou trois premières. Pendant ces trois années, ceux à qui vous aurez vendu ces biens, les revendront à d'autres. Si à la quatrième année vous cessez de me payer, que sera devenue mon hypothèque & comment pourrai-je suivre cette filiation d'achats & de ventes ? Si même je puis suivre le fil de ce dédale, aurai-je alors le courage de dépouiller ceux qui auront acheté sous la garantie de la foi publique ? Et ce qui est plus effrayant encore, que pourrai-je répondre aux infortunés qui, ayant pris de moi les

billets que j'aurai reçus de vous , manqueront de pain faute de leur paiement ? — Vous êtes préfant , dans vos questions ; mais je pairai ; & puisqu'il faut résoudre vos doutes , l'auguste Sénat , à qui tout doit obéir , a jugé en ma faveur. — Il a jugé ! Achetez vite , & je vous vends....

Pardon : encore une question. Vous êtes sans doute libre d'acheter ? Vous n'avez personne , à qui vous deviez rendre compte de vos opérations de Finance ? — Il faut vous avouer , que je dois , ou du moins que l'on croit , que je dois rendre ce compte. — Et le devez-vous à beaucoup de personnes ? Ce n'est pas à des individus , c'est à quelques corporations. — Mais à combien encore ? — A foixante. — Rien que cela ! N'importe : vous avez , sans doute d'avance leur consentement bien en règle ? — Point du tout : j'ai commencé par desirer avoir le vôtre. — Vous êtes sage & prudent. Mais s'ils vous refusoient le leur ? Si même sur foixante il arrivoit qu'une moitié refusât..... Je suis certain de l'aveu de ce même Sénat... En ce cas , je vous vends ; achetez. Encore quelques réflexions ; je vous prie : ce n'est pas vous qu'elles ont pour objet , c'est ce composé de tant d'opinions & de caprices , que l'on nomme le Public ; veuillez m'écouter. — Vous croyez bien fermement que l'on échangera les billets de Caisse d'Escompte contre ces billets portant assignats , donnés en

paiement au Trésor Public. — Si je le crois ! Ils porteront quatre pour cent d'intérêt , avec une chance qui deviendra un nouveau sujet d'espérance. Ceci ne me paroît pas aussi certain. Ecoutez ce raisonnement. Vos papiers en assignats étant mis sur la place , feront bientôt au niveau des papiers portant le même intérêt , lesquels perdent en ce moment treize à quatorze pour cent. Ceux de la Caisse d'Escompte perdent à-peu-près cinq. Croyez-vous que les citoyens de Paris & des Provinces veuillent échanger contre du papier qui perdra treize à quatorze pour cent , & qui aura quinze années à courir , des billets qui ne perdent que cinq , & qui , aux termes d'un Décret solennel , seront payés à bureau ouvert , au mois de Juillet prochain ? Qu'opposez-vous à ce raisonnement ?... Le jugement dont je vous ai parlé , & qui seul répond à tout. — J'en conviens , & je ne me permets plus qu'une seule observation. Il avoit été fait choix du Trésorier de l'Extraordinaire pour Séquestre ; maintenant vous le ferez , vous. Mais comme vous aurez dans deux ans un successeur , & celui-là un autre , & toujours ainsi tous les deux ans , il s'en suivra que je ne saurai plus à chaque mutation ce que je devrai craindre ou espérer. — A cette objection je vous répondrai :

Je ne fais point prévoir les malheurs de si loin.

Et j'ai la solution à tous les problèmes que l'on

me propose , dans la fonction du Sénat , que tout révère. Il est à tout sage Administrateur ce qu'est Dieu à tout Métaphysicien ; — il explique tout , & la Foi commence où la conviction finit. — Je dois me taire. Un dernier mot , & je ne réplique plus. — Au moment où je vous vends ces biens qui seront à vous , comme ils sont à moi , sans bourse délier , dites-moi en confidence : n'auriez-vous pas des dettes assez considérables ?... Quant à cet objet , le Parlement de Paris a , sur la situation réelle de mes affaires , des renseignemens clairs , précis , incontestables. — Il suffit : ventes & achats , achats & ventes : voilà bien l'opération la plus simple & sur-tout la plus juste & la plus sûre.

Voilà ce que la Nation peut dire à la Corporation honorée de la confiance & des suffrages de ses Représentans.

Voilà ce que le Peuple peut se dire à lui-même ; voilà peut-être ce qu'auroit dit dans la tribune de l'Assemblée Nationale plus d'un honorable Membre fait pour écarter tout ce qui tient à des systèmes adoptés par la partialité ou par la vengeance.

De l'Imprimerie de J. GIROUARD ; rue de Grenelle,
S. H. en face des Fermes.

